DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT QUAI LECLERC A L'OCCASION D'ANIMATIONS LES 18 ET 31 JUILLET 2015 ET DU 14 AOÛT 2015

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que ces animations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de plusieurs animations musicales organisées devant le Bar des 2 rives, quai Leclerc, le samedi 18 juillet 2015, le vendredi 31/07 et le vendredi 14 août 2015,

- Le stationnement sera interdit sur 6 emplacements, sur le parking situé devant le Bar des 2 rives, au n°3 quai Leclerc, de 18 heures à 23 heures 30.

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 juillet 2015

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE